Informations de base

1999/0066(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Observatoire européen de l'audiovisuel, Strasbourg 1992: participation de la Communauté Modification 2003/0293(COD) **Subject** 3.30.01 Industrie et services audiovisuels	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	GARGANI Giuseppe (PPE-DE)	27/07/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	DÜHRKOP DÜHRKOP Bárbara (PSE)	28/07/1999
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	ECHERER Raina A. Mercedes (V/ALE)	21/09/1999

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Pêche	2220	1999-11-22

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/03/1999	Publication de la proposition législative	COM(1999)0111	Résumé
23/07/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/10/1999	Vote en commission		Résumé
12/10/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0024/1999	
27/10/1999	Débat en plénière		

28/10/1999	Décision du Parlement	T5-0083/1999	Résumé
22/11/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/11/1999	Fin de la procédure au Parlement		
02/12/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/0066(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification 2003/0293(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 157-p3
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/4/11091

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0024/1999 JO C 154 05.06.2000, p. 0006	12/10/1999	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0083/1999 JO C 154 05.06.2000, p. 0075-0138	28/10/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1999)0111 JO C 110 21.04.1999, p. 0014	11/03/1999	Résumé
Document de suivi	COM(2002)0619	11/11/2002	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0843/1999 JO C 329 17.11.1999, p. 0006	22/09/1999	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 1999/0784 JO L 307 02.12.1999, p. 0061	Résumé

Observatoire européen de l'audiovisuel, Strasbourg 1992: participation de la Communauté

1999/0066(CNS) - 22/11/1999 - Acte final

OBJECTIF : donner une base juridique à la participation et à la contribution de la Communauté à l'Observatoire européen de l'audiovisuel. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 1999/784/CE du Conseil concernant la participation de la Communauté à l'Observatoire européen de l'audiovisuel. CONTENU : L'Observatoire européen de l'audiovisuel a été créé en 1992 à l'initiative de 29 États membres (dont les Quinze) en vue d'améliorer le transfert de l'information au sein de l'industrie audiovisuelle et de promouvoir une meilleure visibilité du marché et une plus grande transparence. Il a pour mission essentielle de collecter et de traiter l'information et les statitiques relatives au secteur de l'audiovisuel (informations juridiques économiques et sur les programmes) à destination des besoins des professionnels de l'industrie. L'objet de la présente décision est d'associer formellement la Communauté à cet Observatoire en créant un dispositif juridique ad hoc, instutionnalisant cette participation. Les crédits nécessaires à la contribution financière de la Communauté au budget de fonctionnement de l'Observatoire seront autorisés par l'autorité budgétaire conformément à la perspective financière en vigueur. Un rapport sur la mise en oeuvre de cette participation devra être fourni au Parlement et au Conseil, trois après l'entrée en vigueur de la décision ainsi qu'à l'expiration de celle-ci. ENTRÉE EN VIGUEUR : 22.11.1999. La décision est applicable jusqu'au 31.12.2004.

Observatoire européen de l'audiovisuel, Strasbourg 1992: participation de la Communauté

1999/0066(CNS) - 11/03/1999 - Document de base législatif

OBJECTIF : donner une base juridique à la participation et à la contribution de la Communauté à l'Observatoire européen de l'audiovisuel. CONTENU : L'Observatoire européen de l'audiovisuel a été créé en 1992 à l'initiative de 29 États membres (dont les Quinze) en vue d'améliorer le transfert de l'information au sein de l'industrie audiovisuelle et de promouvoir une meilleure visibilité du marché et une plus grande transparence. Il a pour mission essentielle de collecter et de traiter l'information et les statitiques relatives au secteur de l'audiovisuel (informations juridiques économiques et sur les programmes) à destination des besoins des professionnels de l'industrie. La Commission européenne est membre de l'Observatoire depuis sa fondation et est représentée dans ses instances constituantes et autres organes fonctionnels. Elle contribue au budget de fonctionnement de l'Observatoire, avec une participation de l'ordre de 12,25% du budget total (soit 200.000 EUR en 1999 - ligne budgétaire B3-2016). Il convient maintenant de donner un fondement juridique à cette participation via la présente proposition et ce, afin de se conformer, à l'arrêt de la Cour de justice du 12 mai 1998 sur les bases légales. La participation de la Communauté à l'Observatoire permettra de fournir un cadre harmonisé aux efforts des États membres en matière statistique dans le domaine de l'industrie audiovisuelle et de tirer le meilleur parti de la synergie ainsi créée. Cette participation permettra également d'encourager les ajustements nécessaires dans les différents États membres afin d'assurer que l'usage actuel qui se fait des statistiques soit le meilleur possible et que des informations utiles soient obtenues en ce qui concerne les divers marchés de l'audiovisuel. Les informations fournies ne devraient pas faire double emploi avec celles actuellement recueillies par l'Office statistique communautaire (EUROSTAT) avec lequel l'Observatoire a conclu un "modus operandi" le 15.09.1998.

Observatoire européen de l'audiovisuel, Strasbourg 1992: participation de la Communauté

1999/0066(CNS) - 28/10/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Giuseppe GARGANI (PPE/DE, I), le Parlemnt européen approuve la proposition concernant la participation de la Communauté à l'Observatoire européen de l'Audiovisuel en demandant toutefois que cet organisme améliore également l'information destinée aux PME du secteur de l'audiovisuel. Il demande en outre que la Commission représente la Communauté dans ses relations avec l'Observatoire et s'emploie à promouvoir l'information sur les activités de ce dernier. Le Parlement limite enfin la durée de validité de cette décision à 3 ans au lieu de 5 ans comme proposé par la Commission.

Observatoire européen de l'audiovisuel, Strasbourg 1992: participation de la Communauté

1999/0066(CNS) - 11/11/2002 - Document de suivi

La Commission européenne a présenté un rapport sur la mise en oeuvre de la décision 1999/784/CE du Conseil concernant la participation de la Communauté à l'Observatoire européen de l'audiovisuel. Ce rapport intermédiaire couvre à la fois les activités de la Commission liées aux relations institutionnelles bilatérales avec l'Observatoire et les actions de ce dernier au regard des exigences professionnelles en vigueur au sein de l'industrie et des pouvoirs publics depuis l'adoption de la décision du Conseil. Au-delà d'une participation formelle à une organisation internationale multilatérale - à l'heure actuelle, 35 pays et la Communauté européenne sont membres à part entière de l'Observatoire, le Conseil de l'Europe et Eureka Audiovisuel ayant un statut d'observateurs - la Commission et l'Observatoire ont développé un partenariat professionnel solide, qui profite aussi bien à l'industrie - destinataire d'un flux d'informations actualisées qui accentuent la transparence - qu'aux pouvoirs publics qui, grâce à une meilleure connaissance du marché, peuvent organiser des échanges de vues fructueux avec les représentants de l'industrie. Ces résultats sont le fruit de l'évolution constante d'un réseau de sources bien structuré et efficace, qui permet à l'Observatoire de travailler en étroite collaboration avec les sources d'information les plus compétentes dans les divers secteurs de l'industrie. L'Observatoire représente un modèle d'intégration entre les activités d'organismes publics et le secteur privé de plusieurs pays, ce qui permet d'obtenir des résultats précieux pour des utilisateurs très différents. Le "coût" est ici raisonnable, qu'il s'agisse des contributions financières - pour les organismes participants - ou de l'accès à l'information - pour l'industrie.